



Rapport du Conseil régional – Ref 2452315

Plan thermal 2023-2028

Séance plénière du 22 mars 2023

Le CESER souligne la vocation fondamentalement économique et la cohérence d'ensemble de ce Plan thermal, en direction des opérateurs et des territoires concernés.

Il encourage le Conseil régional à travailler plus largement la dimension de la prévention en santé autour de ce Plan, non seulement en direction des curistes mais plus largement des populations permanentes et saisonnières, en lien avec les collectivités, les acteurs de la société civile et les populations des stations. Il soutient la démarche de renforcement de ce Plan thermal en matière de responsabilité sociale et environnementale pour un thermalisme durable.

Le CESER reconnaît l'importance de l'activité thermale et des activités qui lui sont associées pour les territoires les plus directement concernés en Nouvelle-Aquitaine, s'agissant dans la plupart des cas de territoires ruraux.

Un Plan thermal d'abord à vocation économique

Il comprend que cette activité est historiquement et structurellement liée à la prodigation de soins destinés à des curistes souffrant de diverses maladies chroniques (articulaires, vasculaires ou neurologiques...), c'est-à-dire par crénothérapie, ce qui explique son rattachement à la feuille de route « santé » du Conseil régional.

Il relève cependant que la vocation essentielle de ce plan thermal vise à asseoir et à développer une filière économique en accompagnant les projets de structuration de cette filière, de modernisation des stations et des établissements thermaux, à diversifier les activités et les retombées économiques (cosmétique, tourisme thermal et de bien être...).

De ce point de vue, le CESER considère que les axes d'intervention proposés répondent aux principaux enjeux identifiés, en ouvrant des perspectives intéressantes pour les opérateurs de ce secteur non sans souligner les disparités de l'offre existante compte-tenu de la vétusté du patrimoine de certaines stations (ex : Eaux-Bonnes, Eaux-Chaudes).

Il invite le Conseil régional à veiller à l'implication de l'ensemble des opérateurs/collectivités potentiellement concernés par ce Plan, tous.tes n'étant pas parties prenantes du cluster Aqui O Thermes.

Un volet sanitaire incontournable, qui appelle une démarche plus poussée et approfondie avec les territoires

La dimension sanitaire de ce Plan thermal est diversement abordée, à la fois dans le cadre d'un chantier spécifique en matière de prévention en santé en direction des curistes mais également sous l'angle de développements possibles en lien avec la « silver économie » ou en favorisant les innovations et la recherche.

Le CESER encourage la région à étendre la démarche de prévention en accompagnant les territoires concernés comme territoires exemplaires en matière de prévention en santé, non seulement envers les curistes mais plus largement en direction de la population permanente et saisonnière. Cela supposerait une action plus globale, qui pourrait aussi intéresser les scolaires et/ou les jeunes, les associations locales et professionnels de santé.

Plus largement, il considère que ce cadre d'intervention constitue un terrain propice de déploiement de l'approche « *Une seule santé* », combinant santé humaine, santé animale et santé des écosystèmes, autrement dit de prise en compte des facteurs de risques environnementaux dans leurs incidences sanitaires.

Un plan thermal en phase avec « Néo Terra 2 » et les éco-socio-conditionnalités ?

Le CESER apprécie que ce Plan thermal intègre d'une part un volet visant l'accélération de la transition vers un « thermalisme durable » (dont un chantier sur le responsabilité sociétale) et un volet social visant à attirer les compétences et comprenant un chantier d'amélioration des statuts et rémunérations des personnels. En cela, ce Plan thermal s'inscrit également dans l'esprit de la feuille de route « tourisme durable », parallèlement soumise à la délibération, laquelle offre une illustration assez claire et remarquable d'une déclinaison possible d'une politique écologiquement et socialement responsable de la collectivité.

Le CESER insiste sur l'enjeu de préservation de la ressource en eau et de sa qualité pour le thermalisme, qui ne relève pas de la seule responsabilité des acteurs thermaux.

Il invite le Conseil régional à inciter les collectivités et opérateurs impliqués à développer le dialogue social avec les salariés et le dialogue territorial avec les populations résidentes sur les enjeux et projets locaux en matière de thermalisme et de santé.

Proposition de la Commission 5 : « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX
Avec la contribution de la Commission :

4 - « Économie »

Président : Daniel BRAUD, Rapporteure Valérie FRÉMONT

Vote sur l'avis du CESER

« Plan thermal 2023-2028 »

159 votants 158 pour 1 abstention

Adopté à l'unanimité

Emmanuelle FourneyronPrésidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine